En contrepoint, priorité est donnée au renouvellement urbain et à la densification

Le SCoT affiche **les priorités suivantes :**

- Pour répondre à la croissance attendue tout en restant dans le territoire urbain, négatif de l'armature verte, un **modèle plus intensif** est nécessaire. Ainsi l'ensemble du territoire urbain est destiné à être urbanisé selon le principe de mixité fonctionnelle (accueil des logements, des commerces, de l'activité et des équipements) et de la construction de la ville des courtes distances.
- 60 à 70 % des 150 000 logements prévus devront voir le jour dans le cadre d'opérations de renouvellement urbain. Le développement urbain devra se réaliser dans les **polarités urbaines**, dans les quartiers autour des gares et dans les corridors urbains desservis par les TC dans une vingtaine de site de projets et dans quatre sites à fort potentiel.
- Un développement plus intensif permettra de passer à une moyenne de 26 logements/ha entre 2000 et 2005 à une moyenne de 36 logements/ha d'ici 2030.
- **Des valeurs cadre** d'évolution de la population sont déterminées pour les 5 grands secteurs de l'agglomération (Lyon compris), ainsi que des niveaux d'intensification entre habitat individuel, groupé et collectif.
- **Des analyses agricoles** accompagnent les projets d'urbanisme en extension pour prendre en compte les fonctionnalités agricoles, impact sur les unités d'exploitation, circulation des engins, impact et enclavement des sièges, traitements de la frange entre territoire urbain et territoire agricole.

Les + du SCoT de l'agglomération lyonnaise

Au travers de l'inversion du regard, du soutien apporté à l'activité de production et au delà des outils d'accompagnement de l'activité agricole, le SCoT de l'agglomération lyonnaise propose des règles d'urbanisme visant l'économie de l'espace (densification, renouvellement, localisation vers les TC) mais aussi la prise en compte de l'activité agricole dans les développements urbains (études d'impact, délimitation s'opérant au bénéfice de l'exploitation agricole).

Pour en savoir plus

Terres en Villes
40, avenue Marcelin Berthelot - BP 2608
38036 Grenoble Cedex 2
tél. : 04 76 20 68 31
mail : accueil@terresenvilles.org

SEPAL
4, rue des Cuirassiers
69003 Lyon
www.scot-agglolyon.fr

Les Fiches AgriSCoT

Une dizaine de fiches (fiches expérience, fiche formation, fiches préconisations) ont été réalisées dans le cadre du projet AgriSCoT financé par le réseau rural français, pour favoriser la diffusion et l'approfondissement de la démarche de bonne prise en compte de l'agriculture dans les SCoT. Cette démarche a été formalisée fin 2008 par Terres en Villes, le Certu, Rennes Métropole, l'agence d'urbanisme de la région nantaise et l'association pour le développement de l'agriculture dans l'Y Grenoblois. Elle est présentée en annexe de l'ouvrage intitulé « *Prendre en compte l'agriculture dans les SCoT* » publié en mai 2009 aux éditions Certu.
Les demandes des acteurs des SCoT militaient donc pour mettre à disposition de manière simple et pédagogique les composantes-clef de la démarche. Et la mise en œuvre des 8 SCoT étudiés initialement, les travaux du Grenelle de l'Environnent et les nombreuses innovations des derniers SCoT justifiaient un premier approfondissement thématique de la démarche sans attendre la réédition prochaine du guide (2012).
A l'occasion du projet, de nouveaux partenaires ont intégré l'équipe AgriSCoT animée par Terres en Villes : la Chambre d'agriculture du Rhône, l'institut d'aménagement et d'urbanisme de l'Ile-de-France, l'assemblée permanente des chambres d'agriculture, Lille métropole communauté urbaine., la Direction régionale et interdépartementale de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt d'Île-de-France.

FICHE EXPERIENCE

La protection des espaces agricoles et naturels dans le SCoT de l'agglomération lyonnaise (SEPAL)

Agri SCoT

décembre 2010

La protection des espaces agricoles et naturels

dans le SCoT de l'agglomération lyonnaise (SEPAL)

Une organisation d'agglomération métropolitaine....

Le SCoT de l'agglomération lyonnaise s'inscrit dans une démarche d'ambition internationale conforme aux objectifs de la Directive Territoriale d'Aménagement de l'aire métropolitaine lyonnaise. Il reprend les orientations définies dans le cadre du chapitre commun métropolitain de l'Inter-SCoT (11 SCoT) et prévoit :

- d'accueillir la moitié des habitants supplémentaires prévus dans la métropole
- d'organiser le développement autour des bassins de vie à l'échelle de la métropole
- de conserver un équilibre de l'ordre de 50/50 entre le territoire urbain et le territoire naturel
- de réserver des espaces pour les activités économiques en lien avec le réseau ferré ou fluvial

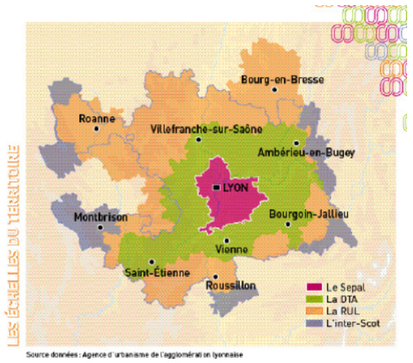

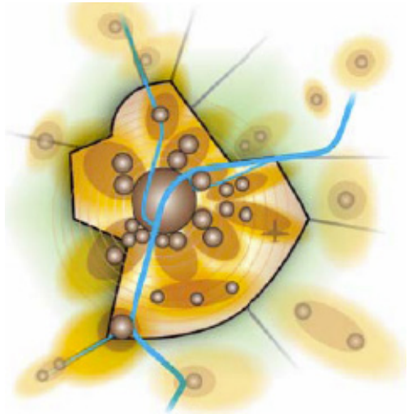

multipolaire...

Le SCoT envisage une nouvelle organisation multipolaire du territoire, localisant habitat, emplois et services autour des bassins de vie et des polarités connectés au futur RER lyonnais.
L'objectif affiché vise à contenir l'étalement urbain tout en construisant une **« ville des courtes distances »** pour les déplacements quotidiens, en renforçant les polarités urbaines et en privilégiant les transports collectifs.

au développement ambitieux...

D'ici 2030 le SCoT prévoit la construction de 150 000 logements afin d'accueillir 150 000 habitants supplémentaires. Il réserve 2 000 ha pour l'accueil d'activités économiques.
Ce développement s'accompagne d'orientations d'aménagement fortes en matière d'environnement et de solidarité territoriale, fondement même de la logique multipolaire.

organisé autour de 3 réseaux...

Le réseau maillé des espaces agricoles et naturels constitue la véritable armature verte.

Le réseau bleu des fleuves et leurs principaux affluents est un corridor écologique à préserver, une opportunité pour améliorer le cadre de vie et une voie fluviale pour l'acheminement des marchandises

Le réseau métropolitain de transport public permet d'organiser la croissance urbaine à l'échelle métropolitaine.

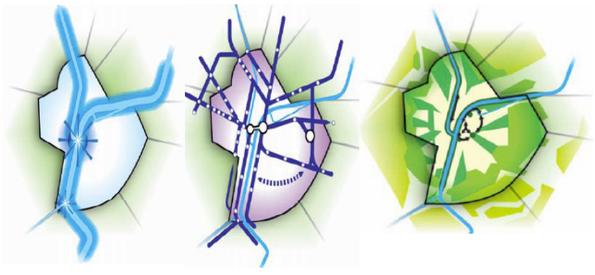

privilégiant une inversion du regard

L'armature verte composée des espaces agricoles et naturels et le réseau bleu constituent les éléments structurants et prioritaires du développement de l'agglomération. Les espaces qui les composent par nature et par destination ne sont pas urbanisables, ils forment un réseau cohérent.

Le SCoT prévoit de rester globalement dans la même enveloppe urbaine que celle prévue dans l'ancien Schéma Directeur, mais en y réalisant 2 fois plus de nouveaux logements par un effort important sur le renouvellement urbain et sur la densité.
Le territoire urbain est le territoire urbanisable identifié dans le SCoT. Ses contours sont définis en fonction de ceux de l'armature verte.

L'équation fondatrice du SCoT est la suivante : « se développer sans hypothéquer la nature »

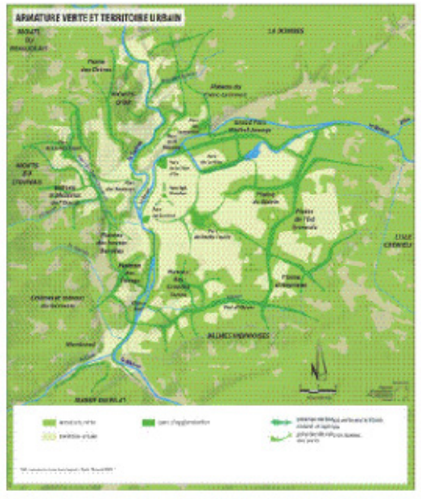

L'armature verte, élément clé de l'organisation urbaine...

A l'échelle de l'agglomération, l'armature verte joue un rôle essentiel dans la qualité de vie, l'attractivité et la richesse économique du territoire. Le SCoT maîtrise et organise le développement urbain pour qu'elle continue à représenter à l'horizon 2030 à peu près la **moitié du territoire.**
Afin que les différents espaces de l'armature verte constituent **un système**, les liaisons vertes et coupures vertes assurent leur mise en relation ; elles constituent une composante forte de la préservation des espaces. Ces espaces font l'objet de prescription de différentes natures en fonction de leur valeur économique, écologique, récréative ou paysagère.
Assurer une activité de **production, agricole ou forestière**, constitue un **élément déterminant** pour le maintien de ces espaces et l'approvisionnement de l'agglomération. Le DOG reconnaît la spécificité de chaque territoire au travers de son type d'agriculture et affiche une volonté de répondre à la société en matière d'espace mais aussi de production (agriculture biologique, proximité, limitation d'intrants). Utiliser ces espaces comme **support de découverte** pour une meilleure compréhension, un respect de leur fonctionnement et de leurs usages constitue un élément déterminant de leur préservation.

des orientations pour la protéger et la mettre en réseau...

L'armature verte est représentée graphiquement dans la carte du DOG, elle n'est pas urbanisable. **Le SCoT localise, les PLU reprennent cette localisation et l'affinent. Ils disposent d'une certaine marge d'appréciation pour définir les limites exactes des zones A et N.** Ils prennent toute mesure de nature à assurer le maintien de la consistance et de l'intégrité des espaces particulièrement fragiles et menacés par l'urbanisation. Cependant, concernant certains territoires des liaisons vertes fragilisés, les PLU reprennent dans un rapport de conformité **13 coupures délimitées avec précision dans le SCoT**. Pour certains secteurs de vallons, les limites d'urbanisation sont les mêmes que celles figurant dans les PLU à la date d'approbation du SCoT.
La délimitation entre espaces urbains et espaces mis en valeur par l'agriculture s'opère au bénéfice de la viabilité des unités d'exploitation et est justifiée au titre des analyses environnementales produites par les PLU.

des orientations pour la valoriser ...

Les espaces de l'armature verte doivent aussi être valorisés de telle sorte qu'ils soient autant protégés par leur valeur économique et d'usage que par les règles juridiques des documents d'urbanisme.
La valorisation de ces espaces exige la mise en oeuvre de programmes d'actions concertés notamment dans le cadre des **PENAP (périmètres de protection des espaces naturels et agricoles périurbains dits PAEN créés par la Loi sur le dévelopement des teritoires ruraux de 2005)** dont les orientations devront permettre de :

- Créer les conditions favorables au maintien de l'agriculture périurbaine pérenne,
- Gérer et améliorer le lien entre l'urbain , le périurbain et le rural
- Participer à la qualité environnementale des espaces agricoles et naturels et à la qualité des ressources

Les périmètres PENAP (compétence départementale) s'inscrivent dans l'armature verte du SCoT. Ils représentent environ 15000 hectares. D'autres procédures ou outils peuvent assurer cette valorisation : Zone Agricole Protégée, Espaces Naturels Sensibles, Projets Nature, Projet d'Intérêt Général...

notamment en matière de terres agricoles

« L'activité de production agricole est l'instrument primordial de valorisation de l'armature verte, en tant qu'activité économique participant directement au développement de l'agglomération, notamment par ses fonctions nourricières. A ce titre, le SCoT en assure la viabilité en s'attachant à préserver des outils de production cohérents ».

Les PLU et les outils de valorisation mettent en œuvre le principe général d'économie des terres.
Les PLU et les politiques agricoles locales assurent le fonctionnement et la cohérence des outils de production nécessaires à la viabilité économique des exploitations (unités foncières, bâtiments techniques, circulation des engins, débouchés et circuits de commercialisation).
Le DOG identifie les grands territoires de référence pour la mise en œuvre de la politique foncière et de mise en valeur au travers des PENAP.